

Pierre Decary 37
(PIERRE DECARY) MAJOR
PRÉSIDENT, S. C. M.

" P "

- L'OFFICIER DEFENSEUR DEMANDE UN AJOURNEMENT. -

Je n'ai été avisé qu'hier que je devais occuper dans cette cause-ci aujourd'hui et il m'a été impossible de voir les témoins qui étaient partis sur un "chemin". Je demanderais donc l'ajournement de cette cause à lundi prochain, le 11 juin, 1945.

- LE PROCUREUR : -

La poursuite n'a pas d'objection.

LA COUR :

La poursuite n'ayant pas d'objection,
LA COUR ACCORDE L'AJOURNEMENT DEMANDE.

-X-X-X-X-X-X-X-X-X-X-

- MINUTE D'AJOURNEMENT ET DE REPRISE D'AUDIENCE. -

A 1010 heures, le 7ème jour de juin,
1945, la Cour s'est ajournée.

-X-X-X-

A 1350 heures, le 11ème jour de juin,
1945, la Cour se rassemble.

(Le procès se poursuit.)

-X-X-X-X-X-X-